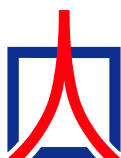


LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

**PROPOSITIONS DE LA CCIP POUR FACILITER L'ACCES DES
ENTREPRISES A LA COMMANDE PUBLIQUE EN LIGNE**

Rapport de Monsieur Alain BUAT au nom de la commission
du commerce intérieur
adopté en Assemblée générale du 10 juin 2004



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS

- SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS -

A compter du 1^{er} janvier 2005, les acheteurs publics seront tenus d'accepter les candidatures et offres qui leur auront été transmises de façon dématérialisée. Le recours aux technologies de l'information et la communication (TIC) était déjà envisagé dans le Code de 2001, mais ses applications pratiques sont encore trop peu nombreuses. Or, la dématérialisation des procédures est porteuse de nombreux avantages, pour les administrations comme pour les entreprises.

Aussi, dans la perspective de cette échéance et afin de renforcer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en matière de marchés publics, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris formule-t-elle différentes réflexions et remarques. Celles-ci portent sur l'accès à l'information des entreprises, la rationalisation des procédures et la prohibition des enchères en ligne.

1) Permettre une meilleure connaissance des marchés publics

- *Prévoir pour le « portail des marchés publics » des mises à jour plus régulières et poursuivre la démarche tendant à réaliser un référencement complet et performant ;*
- ***Installer un moteur de recherche, s'inspirant de celui de TED, dans le cadre du BOAMP en ligne. Il permettrait la création d'un « profil de recherche », à partir de critères pré-enregistrés (et naturellement modifiables) par l'entreprise connectée. Il inclurait, également, une fonctionnalité « profil de veille », assortie, pour les internautes le demandant, d'un système d'alerte par courriel ;***
- *Proposer un abonnement par CD-Rom au BOAMP, ce qui entraînerait la disparition du format papier ;*
- ***Encourager la démarche du MINEFI, visant à la mise en ligne de l'ensemble des marchés de l'État sur une plate-forme interministérielle unique ; ce***



« guichet unique » devrait être ouvert à la publication des marchés inférieurs à 90 000 € HT annuels ;

- *Réaliser un annuaire détaillé et régulièrement mis à jour des PRM (personnes responsables des marchés), afin que les entreprises puissent connaître leurs interlocuteurs et accéder à l'information sur les marchés publics. Cet annuaire, consultable en ligne, devrait bénéficier, lors de son lancement, d'une communication efficiente assortie, ensuite, d'un référencement optimal.*

2) Rationaliser les procédures

- *Dans l'attente de la mise en place de standardisation des horodatages relatifs aux courriels, prescrire à l'acheteur public d'indiquer que son « horloge » électronique fait foi, est accessible en ligne et, par conséquent, consultable par les vendeurs ;*
- *Faire revêtir aux certificats relatifs à la signature électronique en matière de marchés publics le même type que ceux agréés TéléTVA ;*
- *Souligner qu'il est de la responsabilité des soumissionnaires de se doter d'antivirus fiables, afin d'envoyer des dossiers non contaminés ; les Chambres de commerce et d'industrie ayant ici un rôle d'information à tenir ;*
- *Recourir à des formats neutres (.dgv, .ppt...) et sous une version qui ne soit pas trop récente (pour qu'elle soit possédée par le plus grand nombre d'utilisateurs) en matière d'échanges des documents relatifs à un marché donné. De son côté, l'administration doit veiller à fournir des formulaires « débuggés ».*

3) Prohiber les enchères inversées

- *Face aux risques économiques suscités par les enchères électroniques inversées et en l'absence de règles déontologiques, interdire ce système.*



- SOMMAIRE -

	PAGE
<i>I - PERMETTRE UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES MARCHÉS PUBLICS</i> _	8
A - Simplifier le portail des marchés publics _____	9
B - Faciliter la consultation en ligne des annonces de marchés publics ____	10
<i>II - RATIONALISER LES PROCÉDURES</i> _____	14
A - Garantir l'authentification des candidatures et des offres _____	15
1) Uniformiser les horodatages _____	15
2) Faciliter l'obtention de la signature électronique _____	16
B - Protéger les échanges des virus _____	17
C - Standardiser les formats et les données _____	17
<i>III - PROHIBER LES ENCHÈRES INVERSÉES</i> _____	19
<i>ANNEXE : Enquête de la CCIP sur la dématérialisation des marchés publics auprès des PME-PMI</i> _____	23



La dématérialisation d'une procédure peut se définir comme sa transposition au format virtuel par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Cette démarche est depuis quelques années l'un des outils privilégiés de la réforme de l'État et de la simplification administrative. Elle couvre désormais toutes les relations administrations / citoyens, qu'il s'agisse des formalités des particuliers, de celles des entreprises ou encore des transmissions de documents et de renseignements interservices (les intranets et extranets se développant parallèlement à internet). Les avantages conférés par la dématérialisation sont nombreux : souplesse des procédures renforcée, transparence accrue, rapidité augmentée...

La commande publique ne pouvait rester hors de ce processus. Aussi, dès 2001, le Code des marchés publics (CMP)¹ contenait-il un article spécifiquement dédié à la dématérialisation, dont les dispositions ont été reprises par le nouveau Code, entré en vigueur le 10 janvier dernier². Son article 56 dispose que :

- les échanges d'informations peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique (règlement et lettre de consultation, cahier des charges, documents et renseignements complémentaires) ;
- les candidatures et les offres peuvent être transmises en ligne aux acheteurs. Ces derniers ne pourront plus refuser les candidatures et offres communiquées sous cette forme à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- les marchés peuvent être passés par enchères électroniques.

D'autres textes sont venus compléter ces dispositions ; il s'agit des décrets du 18 septembre 2001 concernant les enchères électroniques³ et du 30 avril 2002 relatif à la dématérialisation de procédures⁴.

¹ Décret n°2001-210 du 7 mars 2001 « portant code des marchés publics » (annexe au JORF n°57 du 8 mars 2001).

² Décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 « portant code des marchés publics » (JORF n°6 du 8 janvier 2004).

³ Décret n°2001-846 du 18 septembre 2001 « pris en application de l'article 56 3° du code des marchés publics et relatif aux enchères électroniques » (JORF n°217 du 19 septembre 2001).

⁴ Décret n°2002-692 du 30 avril 2002 « pris en application de l'article 56 2° du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation de procédures de passation des marchés publics » (JORF n°103 du 3 mai 2002).



Cependant, depuis leur adoption et alors même que l'on assistait de la part de l'ensemble des acteurs de la commande publique (communautaires et nationaux) à une exigence croissante de modernisation de l'achat public, ces différents textes n'ont connu que peu d'applications pratiques. Les quelques acheteurs qui ont développé la dématérialisation des procédures (que ce soit par la mise en ligne de leurs appels d'offres, la création de portails d'information, la possibilité de répondre via le net à leurs appels à concurrence...) sont salués comme particulièrement innovants⁵.

Or, ainsi que le précise l'article 56 du code, les personnes publiques ne pourront plus refuser à compter du 1^{er} janvier 2005 les candidatures et offres qui leur auront été transmises en ligne. Aussi, le Ministère de l'Économie et des Finances a-t-il mis en place un groupe de travail sur « la dématérialisation de l'achat public et de l'exécution de la commande publique »⁶ qui a fait paraître, en octobre 2003, un rapport contenant douze recommandations.

Ce document souligne, notamment, que de nombreuses questions techniques et juridiques demeurant (le processus d'achat est, par exemple, géré de façon disparate), « regrouper les achats et reconsidérer les processus » constitue une des priorités. Il prône également la multiplication d'expérimentations. A ce titre, les enchères électroniques inversées, la carte d'achat pour la gestion des dépenses de petits montants, ou encore, la création d'extranets fournisseurs permettant la passation de commandes dans le cadre de prix fixés par le marché... sont autant de pratiques aujourd'hui considérées comme satisfaisantes et qu'il convient de généraliser.

Le groupe de travail encourage, par ailleurs, la nécessaire amélioration de la mutualisation des expériences et des documents pour aider les administrations à élaborer leurs projets. La standardisation des données, des formulaires et des formats (du ressort de l'État) est ainsi considérée comme prioritaire.

⁵ Citons, notamment, la « Place des marchés » de la mairie de Rueil-Malmaison qui « regroupe certaines consultations des services de la Mairie sur l'acquisition de différents biens : fournitures, matériels, logiciels, services, etc... [il est possible de] sélectionner des consultations et y répondre ». <http://apache.mairie-rueilmalmaison.fr/web/economie/pdmaccueil.htm>

⁶ Ce groupe étant lui-même issu de la « Mission pour l'économie numérique ».



La Chambre de commerce et d'industrie de Paris a réalisé, elle aussi, différentes études dans l'optique de la « date-butoir » du 1^{er} janvier 2005. Une enquête⁷ auprès de PME-PMI a ainsi été effectuée, faisant ressortir que, tout en jugeant à 86 % les dispositions relatives à la dématérialisation très intéressantes ou intéressantes, seules 4 % des celles interrogées en connaissaient les modalités. Parallèlement, 34 % des entreprises envisagent d'utiliser les réponses dématérialisées aux appels d'offres dès le 2 janvier 2005 (18 % pensent y recourir dans les six mois suivants).

Dans ce contexte et compte tenu des enjeux économiques, particulièrement importants pour les PME qui devraient être les premières bénéficiaires de l'utilisation dans la commande publique des TIC, notre Compagnie souhaite aujourd'hui formuler différentes propositions et remarques sur cette dématérialisation, autour de trois objectifs : permettre une meilleure connaissance des marchés publics (I), rationaliser les procédures (II) et prohiber les enchères inversées (III).

⁷ Enquête effectuée en 2003 par les services de la DITICE (Direction des Technologies de l'Information et du Commerce Électronique) de la CCIP auprès d'entreprises ressortissantes de notre Compagnie. Cf. annexes.



**I - PERMETTRE UNE MEILLEURE CONNAISSANCE
DES MARCHÉS PUBLICS**



Dans le cadre des nombreuses formations et colloques qu'elle organise sur le thème des marchés publics, la CCIP constate fréquemment que les entreprises considèrent leur déficit d'information comme constituant un des principaux obstacles à leur accès à la commande publique⁸. Elle ignorent bien souvent comment se renseigner sur la réglementation applicable ou même connaître les besoins de l'administration. Internet et, plus généralement, les outils électroniques, peuvent alors être d'excellents vecteurs de communication.

A - SIMPLIFIER LE PORTAIL DES MARCHÉS PUBLICS

En matière de TIC, les portails, qui peuvent être généralistes ou thématiques, se définissent comme des sites servant de point d'entrée pour un nombre significatif d'utilisateurs auxquels ils proposent différentes informations et services.

Celui des marchés publics, lancé il y a plus de deux ans, propose en ligne les textes applicables (code des marchés publics, cahiers des clauses administratives), la consultation des annonces de marchés (BOAMP⁹, JOUE¹⁰), le téléchargement des formulaires nécessaires aux procédures de passation de ces contrats (avec une brève présentation de leurs finalités)... Ce portail, bien que très performant, souffre d'un déficit de communication (très peu d'entreprises connaissent son existence), d'une adresse peu lisible (<http://djo.journal-officiel.gouv.fr/MarchesPublics>) et de mises à jour parfois insuffisantes (les formulaires ont notamment tardé à être actualisés après l'adoption du code de 2001).

Certes, des progrès ont été réalisés depuis sa création. Il est ainsi désormais accessible depuis les sites « service-public.fr », « [legifrance](http://legifrance.gouv.fr) » et du MINEFI. De même, si l'on tape « marchés publics » dans les principaux moteurs de recherche¹¹, c'est généralement le portail qui apparaît en premier. Mais, son « url » demeure difficilement mémorisable.

⁸ Cette assertion est d'autant plus avérée pour les PME-TPE qui sont souvent dépourvues de département juridique propre.

⁹ Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

¹⁰ Journal Officiel de l'Union Européenne. La série S du JOUE contient l'ensemble des appels d'offres communautaires.

¹¹ Que l'on opère une recherche boléenne ou non.



Selon une demande récurrente de la CCIP, il serait fortement souhaitable de prévoir pour le « portail des marchés publics » des mises à jour plus régulières.

La démarche tendant à réaliser un référencement complet et performant doit être poursuivie, de manière à ce que ce portail apparaisse prioritairement dans les résultats de la requête de recherche.

B - FACILITER LA CONSULTATION EN LIGNE DES ANNONCES DE MARCHÉS PUBLICS

Nombreuses sont les entreprises qui s'interrogent sur les moyens de connaître les besoins et attentes de l'administration. Elles consultent parfois le BOAMP, mais (et cela est sans doute corrélatif du peu de communication existante autour du portail des marchés publics) ignorent que l'on peut s'y abonner ou opérer une recherche thématique sur les données qu'il contient. L'enquête réalisée par les services de la CCIP souligne d'ailleurs bien cette attitude de ses ressortissants qui souhaitent, à 66 %, qu'un « service de veille » leur soit proposé.

Il existe, au niveau communautaire, un système de recherche d'appels d'offres plus précis que celui français. TED (Tender Electronic Daily)¹² offre un accès à l'édition la plus récente ainsi qu'aux archives du supplément S du JOUE¹³. Il propose à l'internaute un outil pour la recherche ciblée de documents avec l'utilisation de critères multiples (numéro du JOUE, État / commune dont émane le marché, type de contrat, catégorie de produit, date de publication de l'avis...) qui peuvent même être enregistrés comme profil de recherche.

Un moteur de recherche s'inspirant de celui de TED pourrait être utilement proposé dans le cadre du BOAMP en ligne. Il permettrait, en premier lieu, la création d'un « profil de recherche », à partir de critères pré-enregistrés (et naturellement modifiables) par l'entreprise connectée. Il inclurait, en second

¹² <http://ted.publications.eu.int>.

¹³ Les archives couvrent les cinq dernières années. Y sont également repris les documents dont les dates limites de réception des offres ou des demandes de participation ont déjà expiré.



lieu, une fonctionnalité « profil de veille », assortie, pour les internautes le demandant, d'un système d'alerte par courriel.

Dès avant la généralisation d'internet, le JOUE recourait aux outils électroniques. Depuis juillet 1998, la version papier de la série S a été supprimée et remplacée par des CD-Rom. Le nécessaire équipement des entreprises potentiellement soumissionnaires qui en découle, ne soulève pas de difficulté particulière : compte tenu des montants concernés, elles sont très probablement toutes dotées d'ordinateurs. Il en va sans doute de même des cocontractants de l'administration française relativement aux marchés dépassant 90 000 € HT annuels (seuil de publication obligatoire au BOAMP ou dans un JAL¹⁴).

A l'instar de ce qui existe depuis plusieurs années au niveau communautaire, un abonnement par CD-Rom au BOAMP serait apprécié des entreprises. Il entraînerait la disparition du format papier.

S'agissant des modalités de publication des marchés publics, rappelons que¹⁵ :

- En dessous de 90 000 € HT annuels, la personne publique choisit librement les modalités de publicité (en les adaptant au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services) ;
- Pour les marchés de fournitures ou de services compris entre 90 000 € HT et 150 000 € HT pour l'État et entre 90 000 € HT et 230 000 € HT pour les collectivités territoriales, l'administration doit publier un avis dans le BOAMP ou dans un JAL. De plus, si elle l'estime nécessaire à la réalisation des objectifs de transparence et de mise en concurrence, la personne publique peut effectuer une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné par le marché. Ces modalités s'appliquent également aux marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 900 000 € HT ;

¹⁴ Journal d'Annonces Légales.

¹⁵ Article 40 du CMP.



- Pour les marchés de fournitures ou de services dépassant 150 000 € HT (pour l'État) ou 230 000 € HT (pour les collectivités territoriales), ainsi que pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 900 000 € HT, la publicité se fait obligatoirement au BOAMP et au JOUE.

Il découle de ces dispositions que, pour tous les marchés n'excédant pas 90 000 € HT annuels, les entreprises doivent effectuer une veille attentive et continue. Aussi, serait-il opportun d'inciter les administrations à recourir largement aux TIC en publiant en ligne leurs avis d'appel public à concurrence.

Selon le MINEFI, l'ensemble des marchés de l'État devrait être mis en ligne sur une plate-forme interministérielle unique. Une telle initiative doit être saluée en ce qu'elle constituera un « guichet unique » pour les acteurs économiques.

Les modalités pratiques de cette plate-forme sont encore peu connues¹⁶. Or, il semble, en particulier, important de préciser qu'elle sera ouverte à la publication des marchés inférieurs à 90 000 € HT annuels, les personnes publiques étant parallèlement fortement incitées à l'utiliser pour ces contrats.

Les marchés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ne devraient pas, quant à eux, bénéficier d'une plate-forme. A noter d'ailleurs que le groupe de travail du MINEFI s'est prononcé contre l'idée d'une plate-forme d'achat unique pour l'ensemble de l'administration : « la concurrence étant le seul moyen de préserver l'amélioration continue des offres de produits et de services ». Un portail des portails consacré à l'achat public et un annuaire des services acheteurs sont simplement évoqués.

Dès lors, la réalisation d'un annuaire détaillé et régulièrement mis à jour des PRM serait éminemment utile, afin que les entreprises puissent connaître leurs interlocuteurs et accéder à l'information sur les marchés publics.

¹⁶ A noter que l'avis d'appel à concurrence qui y est relatif a été publié au BOAMP en mars 2004.



Cet annuaire serait consultable en ligne ; il devrait bénéficier, lors de son lancement, d'une communication efficiente assorti, ensuite, d'un référencement optimum.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de création de plates-formes multiples (destinées à une multiplicité d'acheteurs publics), notre Compagnie recommande une homogénéisation minimum.



II - RATIONALISER LES PROCÉDURES



Au nombre des avantages induits par la dématérialisation de l'achat public figurent la réduction des délais, le renforcement de la transparence et de la souplesse des procédures. Toutefois, les échanges dématérialisés soulèvent des problématiques spécifiques, notamment du point de vue technique, qu'il convient de clairement identifier, qu'il s'agisse de leur sécurisation, de la standardisation des données transmises ou encore de l'équipement des différents acteurs des marchés publics.

A - GARANTIR L'AUTHENTIFICATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1) Uniformiser les horodatages

Les avis d'appel à concurrence émis par les personnes publiques ont l'obligation de mentionner la date ultime de remise des offres et des candidatures, qui deviennent nulles et non avenues une fois le délai indiqué échu. Dans l'hypothèse des transmissions opérées par voie écrite, il n'est pas nécessaire de préciser les horaires, puisque, soit les entreprises adressent leurs enveloppes par voie postale (auquel cas le cachet de la poste fait foi), soit elles se rendent directement dans les bureaux de l'acheteur et sont alors tributaires des horaires d'ouverture de ceux-ci.

Or, les échanges virtuels n'ont pas de telles contraintes et peuvent s'opérer à tout instant. Cela signifie que les envois de candidatures et d'offres sont susceptibles d'être effectués jusqu'à la dernière seconde précédant la « dead line ». Dès lors, se pose la question de l'horodatage.

Il n'existe pas actuellement de possibilité standardisée d'horodatage irréfutable¹⁷. Non seulement, les horloges de l'émetteur et du receveur ne sont pas nécessairement coordonnées, mais encore, la datation de l'envoi peut-elle être falsifiée¹⁸.

¹⁷ *Aucun texte n'existe, en effet, à ce jour permettant l'officialisation de l'horodatage.*

¹⁸ *A noter qu'il ne s'agit pas ici de mettre en doute la bonne foi ou l'honnêteté des acheteurs ou des entreprises, mais plutôt de parer toute élimination d'un vendeur qui serait due à un différentiel technique par rapport aux normes de l'administration.*



Dès lors, à défaut de mise en place de standardisation des horodatages relatifs aux courriels, l'acheteur public devrait indiquer que son « horloge » électronique fait foi. Celle-ci serait accessible en ligne et, par conséquent, consultable par les vendeurs.

2) Faciliter l'obtention de la signature électronique

L'enquête réalisée par notre Compagnie souligne que, parmi les freins ressentis à la dématérialisation des procédures de marchés publics, les risques liés à la sécurité arrivent en premier. Il est vrai que, d'une part, les transmissions électroniques devront se faire dans le respect des règles édictées par la loi du 13 mars 2000 relative à la signature électronique¹⁹ (dont tous les décrets d'application n'ont pas encore été adoptés) et, d'autre part, les délais d'obtention par une entreprise de la signature électronique sont encore relativement longs. Sur ces questions, la mission pour l'économie numérique prône l'expérimentation, sans toutefois être davantage disert.

Face à cette situation, certains ont pu proposer que, à l'instar de ce qui existe pour les certificats sociaux et fiscaux, les entreprises effectuent une déclaration sur l'honneur selon laquelle elles possèdent la signature électronique, à charge pour elles de réaliser les démarches en vue de son obtention pour le déroulement ultérieur de la procédure d'attribution du marché²⁰.

En tant que garantie juridique, la signature électronique doit être encouragée. Plus concrètement, l'une des pistes que l'on pourrait ici suggérer serait que les certificats relatifs à la signature électronique en matière de marchés publics revêtent le même type que ceux agréés TéléTVA.

¹⁹ Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique (JORF n°62 du 14 mars 2000) ; voir le rapport de M. Saillard du 2 décembre 1999, « La réforme du droit de la preuve et les nouvelles technologies – Position de la CCIP ». www3.ccip.fr/etudes/archrap/rap99/sai9912.htm

²⁰ La CCIP appartient d'ailleurs au réseau « Chambersign » qui a été choisi par le MINEFI comme l'une des signatures électroniques reconnues dans le système TéléTVA.



B - PROTÉGER LES ÉCHANGES DES VIRUS

Le développement d'internet et des courriels s'est accompagné d'une multiplication des attaques virales. Cet aspect sécuritaire des envois d'enveloppes virtuels doit être soigneusement examiné. Il est désormais acquis que, si un envoi électronique contient un virus, l'administration aura le droit de considérer cette « enveloppe » comme inexistante. Il est naturellement souhaitable que l'auteur de l'envoi soit informé du caractère vérolé de celui-ci.

En outre, il convient de s'interroger sur le devenir d'une offre qui, lors de la première ouverture, n'aurait pas fait apparaître de virus, mais qui ultérieurement (suite à une mise à jour des pare-feu par exemple), l'aurait révélé.

Aussi, serait-il souhaitable de souligner qu'il est de la responsabilité des soumissionnaires de se doter d'antivirus fiables afin d'envoyer des dossiers non contaminés ; les Chambres de commerce et d'industrie ayant ici un rôle d'information à tenir.

C - STANDARDISER LES FORMATS ET LES DONNÉES

Afin de garantir un égal accès à la commande publique et d'assurer une parfaite uniformisation des échanges, il convient de standardiser les données, documents, formats, formulaires... Compte tenu des différences existantes en matière de connexion des entreprises, seule une standardisation minimum des environnements informatiques et des logiciels devrait être exigée.

Le recours à des formats neutres (.dgv, .ppt...) et sous une version qui ne soit pas trop récente (pour qu'elle soit possédée par le plus grand nombre d'utilisateurs) serait particulièrement souhaitable en matière d'échanges des documents relatifs à un marché donné.



De son côté, l'administration doit garantir la fourniture de formulaires « débuggés » (les documents mis en ligne à la disposition des entreprises doivent, en effet, être ergonomiquement stables).

Par ailleurs, pour les appels à concurrence qui nécessitent la réalisation de plans, de maquette virtuelle... les modalités techniques pour rendre exploitables les pièces des dossiers de candidature ne sont pas encore arrêtées.

Aussi, serait-il opportun d'adopter des mesures qui permettent, à la fois d'assurer l'intégrité du DCE (document de consultation des entreprises) et sa réutilisation pour la préparation de la réponse.

Au-delà de ces différentes questions se pose celle de la préparation des administrations. Plus précisément, s'il semble acquis que les collectivités territoriales importantes seront prêtes, au 1^{er} janvier 2005, à recevoir les offres et candidatures en ligne, de nombreux freins (notamment financiers) perdurent pour les « petites » collectivités. En effet, les communes de moins de 50 habitants (par exemple) ne possèdent souvent, au maximum, qu'un seul ordinateur... Considérant les problèmes de maintenance informatique, de mises à jour, d'équipement faible, voire inexistant, de certaines communes, notre Compagnie souhaite que les pouvoirs publics adoptent ici des mesures spécifiques.



III – PROHIBER LES ENCHÈRES INVERSÉES



L'administration peut recourir à des enchères en ligne pour choisir une entreprise, **mais exclusivement pour les achats de fournitures courantes**, c'est-à-dire celles « pour lesquelles la personne publique n'impose pas de spécifications techniques qui lui soient propres » (entrent dans cette catégorie le mobilier, la papeterie, les produits d'entretien, les consommables informatiques type cartouches d'imprimantes...). Le CMP²¹ désigne ici une procédure spécifique, appelée « enchères électroniques ». Ces dernières sont également dénommées « enchères inversées » car, d'une part, les participants sont des vendeurs (et non des acheteurs) en concurrence sur un appel d'offres et, d'autre part, les prix vont en diminuant (et non en augmentant). Cette pratique existe depuis plusieurs années en droit privé ; elle est, notamment, utilisée par les groupes industriels (en particulier les constructeurs automobiles) et les entreprises de la grande distribution, sur des sites extranets souvent dénommés « place de marché »²².

Concrètement, le déroulement est le suivant : les enchères électroniques ont lieu dans un laps de temps préalablement déterminé par l'administration durant lequel chaque candidat peut enchérir et est informé en direct des offres des autres (sans pour autant connaître les auteurs de ces offres). A la fin des enchères, le candidat qui a proposé le plus bas prix devient de facto le cocontractant de l'administration. Toutefois, il ne s'agit pas nécessairement d'une attribution au « moins disant », puisque la personne publique peut décider de sélectionner les offres sur d'autres critères que le seul prix. Les modalités de choix se font alors selon le principe de l'« offre économiquement la plus avantageuse »²³.

Pour les auteurs du Code, ce système comporte de nombreux avantages : gain de temps (les vendeurs n'ont pas besoin de se déplacer), souplesse des procédures

²¹ Article 56 du CMP complété par le décret n°2001-846 du 18 septembre 2001 « pris en application de l'article 56 3° du code des marchés publics et relatif aux enchères électroniques » (précité).

²² Littéralement traduit de la pratique anglo-saxonne du « marketplace ».

²³ Rappelons que le principe de « l'offre économiquement la plus avantageuse » signifie que l'administration doit sélectionner son cocontractant en fonction de critères précis et fixés préalablement (l'entreprise les connaît donc dès l'avis d'appel à concurrence). Ceux-ci peuvent être : le coût d'utilisation, la valeur technique, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, les qualités esthétiques et fonctionnelles, le service après-vente, les date et délai de livraison, le prix... Les critères sont pondérés ou, à défaut, hiérarchisés. Cette liste (fournie à l'art. 53 du CMP) n'est pas exhaustive : d'autres critères peuvent être utilisés dès lors qu'ils sont liés à l'objet du marché envisagé.



d'attribution (qui sont dispensées d'un certain formalisme), mais aussi, pour les acheteurs, des économies (le MINEFI les estime à 15 % en prix d'achat et à 10 % en frais de personnel). Mais peu d'administrations y ont recouru depuis 2001²⁴.

Du côté des entreprises, la CCIP constate une très forte inquiétude relative aux conditions sécuritaires, en particulier quant à la préservation de l'anonymat de leurs offres. En vertu du décret du 18 septembre 2001²⁵, c'est à la personne publique qu'il revient d'assurer la sécurité des transactions. En outre, en cas de défaillance du dispositif d'échanges électroniques, elle doit mettre à disposition des candidats des moyens de transmission susceptibles de se substituer dans les meilleures conditions de sécurité aux moyens électroniques initialement prévus. Enfin, elle s'assure que les informations portant sur les candidatures et les offres demeurent confidentielles jusqu'à l'expiration des délais de remise des candidatures et des offres et ne sont ensuite accessibles qu'à des personnes autorisées par la PRM.

L'acheteur n'est pas le seul à engager sa responsabilité dans le cadre de la sécurité des transactions opérées par voie d'enchères électroniques. A l'issue de la période impartie aux enchères, les offres de prix formulées par les candidats deviennent intangibles et les engagent pendant la durée de validité des offres. Cela signifie que le candidat qui retirerait son offre commettrait une faute de nature à engager sa responsabilité.

Surtout, le risque est très grand pour une entreprise, qui par crainte de voir un marché lui échapper et soumise à la pression temporelle inhérente à cette procédure, de renchérir à la baisse, jusqu'à la vente à perte.

²⁴ *Le conseil général de l'Oise a expérimenté les enchères inversées le 7 décembre 2000. Selon son directeur général des services adjoint, « l'opération s'est traduite par une économie de plus de 12 % sur le coût d'achat et de plus de 25 % sur le prix catalogue ». Toutefois, il précisait que « les enchères en ligne n'ont d'intérêt que pour les achats importants sur lesquels on a l'espoir d'obtenir une ristourne importante ». Journal des Maires, décembre 2001.*

²⁵ *Relatif aux enchères électroniques, précité.*



Face aux risques économiques suscités par les enchères électroniques inversées et en l'absence de règles déontologiques, notre Compagnie demande la prohibition de ce système.



ANNEXE
ENQUÊTE DE LA CCIP SUR LA DÉMATÉRIALISATION
DES MARCHÉS PUBLICS AUPRÈS DES PME-PMI



ENQUÊTE SUR LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS AUPRÈS DES PME PMI

Ditice CCIP

Préambule

Parmi les enjeux révélés par la dématérialisation des marchés publics, on compte :

- les aspects humains
- la problématique organisationnelle
- les aspects techniques
- La réglementation
- Les aspects financiers

On se propose de regarder successivement, l'impact de ces différents facteurs dans les PME-PMI.

1) FOURNISSEURS

Certains articles de presse (cf annexe) se font l'écho d'un sous équipement des PME françaises :

- **Propos tenus le 1^{er} septembre 2002 par Nicole FONTAINE**, ministre déléguée à l'Industrie.

« Selon le ministère, 82 % des PME (de 6 à 200 salariés) disposent d'un accès internet et près de 50 % ont un web, des chiffres jugés encore insuffisants.. »

- **Le 20 septembre 2002, le Journal du Net titrait « NTIC : une France absente »**

<http://www.journaldunet.com/0209/020920mobile.shtml>

« L'absence de la France apparaît d'autant plus marquée que douze pays européens sont présents au "top 20" du classement des pays les plus avancés sur le plan de la pénétration des NTIC.... Le Royaume-Uni, l'Allemagne ou encore le Portugal, respectivement en 8ème, 17ème et 19ème position, devancent ainsi la France ».

Et aussi :

« Même constat sur le marché de l'accès Internet : la France plafonne avec un taux de pénétration de 19 % alors que le Royaume-Uni ou l'Allemagne flirtent avec les 25 %. »



1.1) ASPECTS HUMAINS

1.1.1) Généralisation des NTIC

Rien ne prédispose un pays avancé comme la France à rester à l'écart de l'évolution des NTIC, si ce n'est l'absence de services à valeurs ajoutées.

Le web français est sous dimensionné par rapport à la littérature anglo-saxonne. Par ailleurs, une maîtrise de la langue anglaise moins aiguisée que celle de nos voisins européens concentre l'attente sur des services écrits en français.

C'est précisément ce que la dématérialisation apportera.

L'enquête menée pour le compte de la CCIP, envoyée de façon traditionnelle par courrier montre un équipement internet des PME approchant 95%.

Aujourd'hui face à un environnement administratif incertain, le principe de précaution dicte aux entreprises qu' « il est urgent d'attendre ».

Le 2 janvier 2005 sera un puissant révélateur de leur potentiel.

1.1.2) Égalité d'accès

L'égalité devant l'accès aux avis publiés par voie électronique est un sujet particulièrement sensible aux PME. Ce point était référencé dans les recommandations communautaires. La mise en concurrence électronique est accessible à tous.

Par ailleurs, dans la mesure où l'état, les collectivités, choisiront d'envoyer des fichiers pré formatés, les réponses aux appels d'offres émanant d'une multinationale, auront la même texture, la même forme, que celui d'une PME. (Pour l'anecdote, à ce jour, certains marchés publics reçoivent encore des offres manuscrites).

1.1.3) Formation

L'enquête sur la dématérialisation de la CCIP montre que parmi 7 critères mentionnés comme étant des freins, les «difficultés liées à la technologie» et « la formation » arrivent respectivement en 3^{ème} et 4^{ème} position.

On peut en conclure que les fournisseurs des marchés publics sauront franchir le pas, dès qu'il leur paraîtra nécessaire de le faire.

1.2) PROBLEMATIQUE ORGANISATIONNELLE

1.2.1) Signature électronique

La signature électronique ne présente pas de difficultés en soi, si ce n'est l'anticipation qu'elle nécessite, ainsi qu'une organisation formelle au sein de l'entreprise.

Les dossiers ne peuvent plus être signés dans l'urgence, en déléguant dans les derniers instants précédant la remise d'une offre, à une personne habilitée. Il convient de créer une procédure structurée de signature et de demander préalablement autant de certificats que d'habilitations.

Certains retours d'expérience mentionnent les difficultés qu'ont rencontrées certaines grandes entreprises, dans l'organisation des délégations, qui ont abouti ... à des réponses sur support papier pour des raisons d'organisation.

Pour accélérer la pénétration de l'emploi de la signature électronique, pré-requis de la dématérialisation, la Délégation Générale de l'Armement distribue gratuitement les signatures.



1.3) ASPECTS TECHNIQUES

Les grands groupes sont tous familiarisés avec les aspects techniques liés à l'économie électronique.

Par ailleurs, les PME n'ont rien à envier aux grandes sociétés en termes de capacité à mettre en place les meilleures pratiques de gestion et les systèmes d'information, ainsi que de généraliser leur utilisation. Néanmoins, si les enjeux des PME sont globalement comparables à ceux de toute autre entreprise, les priorités qu'elles sauront affecter et leur réactivité seront différentes.

Risques sécuritaires

Les risques sécuritaires ne doivent pas être occultés. C'est la priorité n°1 mentionnée dans les freins à l'utilisation.

a) Lors du salon EUROSEC qui s'est tenu du 17 au 19 mars 2003, Laurent PERDIOLAT, laurent.perdiolat@industrie.gouv.fr a communiqué les résultats d'une enquête menée par la DIGITIP, auprès de 30 PME, concernant leurs besoins en sécurité, retenant les étapes suivantes:

- Réflexions préalables
- Expressions des besoins
- Etudes de risques
- Identification des objectifs de sécurité

Il ressort de cette étude certaines insuffisances graves sur :

- La composante humaine
- La maintenance des systèmes installés

Des améliorations notoires peuvent être engrangées à peu de frais pour peu que soient intégrés les éléments de bon sens suivants :

- Analyse des risques auxquels l'entreprise doit faire face
- Sensibilisation et responsabilisation des personnels de l'entreprise
- Suppression des droits d'accès à l'intranet de l'entreprise en cas de départ du salarié (trop d'accès sont encore ouverts après 6 mois !)
- Mise en place et mise à jour d'un anti-virus et d'un pare-feu
- Création de sauvegardes fréquentes

Au delà, il faudra bien sûr envisager la sécurité des accès distants, ordinateurs portables, outil de chiffrement des pièces jointes de la messagerie....

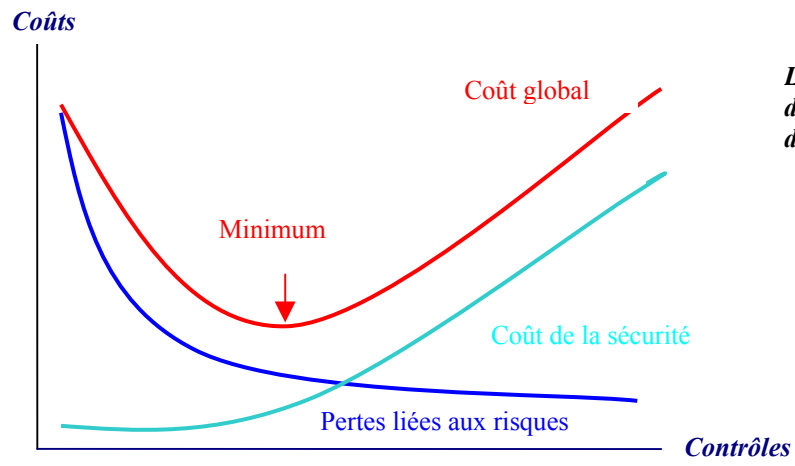
Au terme de cette étude la DIGITIP éditera un guide, offrant aux décideurs un cadre méthodologique pour la mise en place des éléments de sécurité minimale appuyée par des réunions de sensibilisation dans les régions.

b) Si nombre de PME ont occulté les aspects sécuritaires jusqu'à ce jour, la virulence et la rapidité des derniers dommages causés (ex : *SQL Slammer* qui s'est propagé dans le monde en 10 minutes) va rapidement sensibiliser l'opinion et inciter à une réflexion profonde.

La sécurité a un coût.

Les attaques, si elles doivent se produire, apparaîtront nécessairement par le maillon le plus faible. Il est par conséquent légitime de rechercher l'optimum « protection / coût ».





La gestion des risques opérationnels doit optimiser le rapport entre le coût des contrôles et les risques de pertes.

L'empilage des solutions ne constitue pas une protection. Les risques sont aujourd'hui gérés de manière empirique.

Il faudra tout d'abord dresser une cartographie des risques auxquels les PME sont soumises, avant de décider le niveau de couverture à souscrire.

Il s'agit d'adopter un discours « d'assurance », en respectant la cohérence entre le prix payé et les risques résiduels que l'entreprise acceptera de prendre. Force est de constater qu'à ce jour nombre de PME sont leur propre assureur ...

Plusieurs hypothèses devront être présentées, basse, moyenne, haute, répondant à des niveaux de sécurité différents.

1.4) REGLEMENTATION

Transposition des directives dans les États membres

La transposition des directives communautaires dans chaque Etat membre a contribué à modifier les réglementations nationales en permettant un meilleur accès des PME aux marchés publics nationaux. En revanche, la participation à des marchés publics à l'étranger reste très difficile pour les raisons suivantes :

- Manque d'information et de visibilité sur les marchés.
- La transposition de la législation communautaire sous forme de règles propres à chaque pays rend peu compréhensible la procédure par les entrepreneurs d'un autre pays.
- L'absence au sein des PME d'une volonté de regroupement de coopération, d'associations d'entreprises pour aborder les marchés publics européens.
- Enracinement des PME dans l'économie locale.

1.5) ASPECTS FINANCIERS

L'industrie raisonne en retour sur investissement.

L'équipement informatique nécessaire est relativement faible. Les formations devant être mises en place sont légères. Le retour sur investissement sera donc rapide.

Les aspects financiers ne semblent pas de nature à freiner la dématérialisation des offres.

2) ACTIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS

2.1) ACTIONS AUPRES DES PME – PMI

2.1.1) Sensibilisation

Le rôle des Chambres de Commerce et d'Industrie est entre autre de sensibiliser en amont les entreprises, les accompagner dans leurs développements sur de nouveaux créneaux, et faciliter l'implémentation de nouvelles technologies.

Pour mieux cerner les attentes des entreprises face à la dématérialisation des marchés publics qui s'ouvrira en janvier 2005, la CCIP a décidé de mener un questionnaire pour effectuer un état des lieux de l'existant.

2.2) ENQUETE AUPRES DES PME – PMI

2.2.1) Objectifs de l'enquête

Le but de cette enquête est de valider la connaissance qu'ont les PME-PMI de la dématérialisation des Marchés Publics actuellement en marche.

Les retours permettront de dimensionner l'accompagnement que la CCIP pourra apporter à ces sociétés, pour les aider à mieux répondre aux appels d'offres publics leur ouvrant ainsi de nouvelles opportunités.

Des actions de sensibilisation, de veille, l'organisation de réunions, colloques, séminaires sont évoquées sur le formulaire, afin de mesurer l'attente des entreprises.

2.2.2) Critères de sélection des entreprises

L'enquête auprès des PME-PMI a été effectuée sur les segments industriels correspondants aux codes APG (Activité Principale Générique) ci-après :

- Construction BTP
- Edition imprimerie presse
- Energie
- Gestion et marketing
- Habillement et accessoires professionnels
- Hôtellerie restauration
- Informatique machines de bureau
- Sécurité Armement
- Télécommunication
- Transports
- Distribution
- Services fournis aux entreprises
- Services divers

Les établissements public et commerciaux EPIC ont été exclus.
La répartition des 1000 envois est ventilé comme suit :

- Un premier publipostage, portant sur 200 envois, reproduit la proportion du fichier des entreprises adhérentes à la CCIP.
- Un deuxième publipostage, représentant 800 envois, apporte un zoom sur les entreprises de plus de 10 salariés, considérées comme les plus susceptibles de répondre aux appels d'offres publics.

Nombre de salariés	moyenne	publipostage 1	publipostage 2	total
1 à 10	90%	180		180
11 à 49	8%	16	640	656
51 à 99	1%	2	80	82
plus de 100	1%	2	80	82
Nombre d'envoi		200	800	1000

Un envoi complémentaire a été effectué auprès des 400 fournisseurs répertoriés de la CCIP.

Enquête sur la dématérialisation des marchés publics auprès des PME-PMI

1) Entreprise

Nom de l'entreprise *	
Taille de l'entreprise	1 à 10 <input type="checkbox"/> 11 à 50 <input type="checkbox"/> 51 à 100 <input type="checkbox"/> 101 à 250 <input type="checkbox"/> + de 250 <input type="checkbox"/>
Secteur d'activité	
Adresse *	
Code postal	
Contact **	
Téléphone **	
Site web *	
E-mail **	

(*) Champs facultatifs

(**) Champs facultatifs permettant de vous contacter pour toute question relative aux Marchés Publics.

Disposez-vous de : internet intranet
 Pratiquez-vous la télé-tva : oui non

2) Marchés Publics

Répondez-vous aux appels d'offres publics :

fréquemment occasionnellement ne répond pas

Si oui :

Avez-vous une structure dédiée aux Marchés Publics: oui non

Quelle part du CA vos prestations au secteur public représentent-elles ?

Combien de personnes sont-elles habilitées à signer les marchés ?

Types de marchés publics :

Etat Collectivités locales, territoriales Autres (hôpitaux, établissements publics)
 Pensez-vous, à l'avenir soumissionner : plus , moins , autant , qu'avant

3) Dématérialisation des Marchés Publics

Les dispositions relatives à la dématérialisation, applicables au 1^{er} janvier 2005 vous sont-elles connues ? oui non

Selon vous, les principales modifications permettront de :

- Consulter les appels d'offres en ligne oui non
 Participer à des enchères inversées oui non
 Obliger l'administration à accepter une réponse numérique oui non

4) Inconvénients

Quels freins verriez vous dans l'application des mesures de dématérialisation

Appréciation	++	+	-	--
Lourdeur de procédure				
Difficultés technologiques				
Risques sécuritaires (intrusion...)				
Emploi d'une signature électronique				
Possibilité de virus				
Surcoût des équipements				
Formation des salariés				

5) Opportunités

Quelles opportunités voyez-vous dans la mise en place de la dématérialisation

Appréciation	++	+	-	--
Accélération des processus				
Diminution du papier				
Facilité d'accès à l'administration				
Gain de temps				
Accroissement de l'égalité				
Rationalisation globale				
Accès à de nouveaux marchés				
Réduction des coûts de production				

Jugez-vous ces nouvelles dispositions :

- très intéressantes intéressantes peu intéressantes pas du tout intéressantes

D'une manière générale, pensez-vous que ces mesures sont de nature à :

- Faciliter l'accès des PME-PMI aux marchés publics oui non
- Inciter les PME à soumissionner plus que par le passé oui non

6 – Mise en œuvre de la dématérialisation

Pensez-vous acquérir un certificat électronique : oui non

Pensez-vous utiliser la procédure de dématérialiser des appels d'offres à partir du 1^{er} janvier 2005 : oui non

Si oui

A quelle date

- Le 2 janvier 2005 < 6 mois entre 6 mois et 1 an ne sait pas

Quelle partie

Appel à candidature
Réponse numérique

Téléchargement de dossier
Facturation

7 – Quelle aide attendez-vous ?

Des pouvoirs publics

- Simplification
Lesquelles
- Dossier unique de candidature (formalités préalables disponibles pour l'ensemble des services publics, valable 1 an)
- Interactivité avec l'administration (e-mail, formulaires en ligne)

De la CCIP

- Service de veille de publication des appels d'offres
- Séminaire d'information
½ journée journée petits déjeuners
- Colloques
- Formation
- Accompagnement

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Vous pouvez, à tout moment, demander que vos contributions à cet espace de discussion soient supprimées. Pour cela, contactez la DITICE au 01 55 65 33 59.

2.2.3) Analyse des résultats

La taille de l'échantillon recueilli ne permet pas de redresser les résultats obtenus.

En effet, l'intervalle de confiance (voir tableau ci après) est trop important pour entreprendre une extrapolation.

A titre d'exemple, la valeur de 17% dans le tableau est donnée à, plus ou moins 7.5% près - soit comprise entre (9,5 et 24,5%).

Dans la réalité, les entreprises de moins de 10 salariés représentent 90 % de la population.

Les résultats ont par conséquent été consolidés sans tenir compte de cette stratification.

Typologie des entreprises

La répartition par nombre de salariés dans le graphique ci-dessous est donnée à titre purement indicatif.

Fournisseurs des Marchés Publics

- 68 % des entreprises répondent fréquemment aux appels d'offres
- 28 % répondent de façon occasionnelle
- 4 % ne répondent pas

Utilisation d'internet

- 95 % utilisent internet
- 44 % disposent d'un intranet
- 24 % payent la TVA par internet (télé TVA)

Impact de la dématérialisation sur les appels d'offres

- 68 % déclarent que les nouvelles dispositions n'auront pas d'impact sur les réponses aux marchés publics
- 31 % pensent soumissionner plus
- 1 % affirment qu'ils soumissionneront moins

Attentes des entreprises

- Parmi les services susceptibles d'être offerts par la CCIP, il ressort qu'un service de veille est attendu. (66 % des demandes)
- Les axes de formation et d'accompagnement sont demandés respectivement à hauteur de 32 % et 31 %
- Parmi les sessions d'informations proposées, le séminaire d'une demie journée arrive en tête avec 34 %

Utilisation de la dématérialisation

- 34 % des entreprises envisagent d'utiliser les réponses dématérialisées aux appels d'offres dès le 2 janvier 2005
- 18 % estiment une utilisation dans les 6 mois suivants.
- 4 % entre 6 mois et un an
- 44 % ne se prononcent pas

Intérêt de la dématérialisation

- 22 % des entreprises consultées jugent les dispositions de la dématérialisation très intéressantes
- 64 % les trouvent intéressantes.
- Seules 14 % les considèrent peu intéressantes.

Connaissances des dispositions applicables à compter du 2 janvier 2005

Seules 4% des PME connaissent les dispositions applicables en matière de dématérialisation. En effet, si nombre d'entre elles affirment les connaître, ce nombre se trouve considérablement réduit lorsque on analyse les réponses faites aux questions posées.

Il ressort qu'une information doit être faite pour remédier à ce faible résultat.

Freins / opportunités

Freins :

Parmi les freins ressentis, les risques liés à la sécurité et la crainte des virus arrivent en tête.

Opportunités :

L'accélération des processus et la diminution du papier sont les opportunités les plus souvent citées.

Points divers

On note :

- Une attente très forte de simplification (66%) des procédures,
- Un plébiscite pour l'établissement d'un dossier unique de candidature auprès des personnes publiques (82 %),
- La nécessité de rendre l'administration plus interactive (71 %).

2.2.4) Conclusion de l'enquête

Parmi les entreprises qui ont répondu, 24 % d'entre elles s'acquittent de la TVA par internet, ce qui tend à montrer qu'elles sont familiarisées avec l'emploi des nouvelles technologies.

L'impact culturel, voire la fracture technologique dont on accable volontiers le tissu économique français, tend à se résorber.

Sachant que presque 86 % des sociétés qui ont répondu à cette enquête, trouvent les nouvelles dispositions de dématérialisation des marchés publics « intéressantes » ou « très intéressantes », et que plus de la moitié d'entre elles pensent les adopter avant juillet 2005, un rôle de facilitateur revient naturellement à la CCIP.

Par ailleurs, la méconnaissance des dispositions propres à la dématérialisation des marchés publics, est un vide qu'il faudrait rapidement combler par des informations, des articles à paraître dans la revue ou sur le site de la CCIP.

Le rôle d'accompagnement qui incombe à la CCIP pourrait se focaliser sur :

- La formation
- La veille de marchés via EURO INFO CENTRE au niveau européen, ou en proposant un lien sortant vers <http://www.journal-officiel.gouv.fr/boamp/annonces/e1.htm> , au niveau national.
- L'organisation de séminaires d'une demie journée, présentant :
 - La dématérialisation des Marchés publics
 - Chambersign pour la signature électronique internationale
 - Chambertrust pour le référencement sur internet

Enfin, dans le cadre de la simplification des procédures, un rapprochement avec l'entité du Ministère des Finances en charge de la promotion des PME, est à envisager pour aborder la notion de « dossier unique de candidature ».

UNE INTERVIEW DE NICOLE FONTAINE, MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'INDUSTRIE

Internet : les PME françaises encore trop timides

Les entreprises françaises sont-elles en retard par rapport à leurs homologues européennes en matière d'internet ?

Nicole Fontaine : Je ne crois pas. Les chiffres publiés au plan international dans une récente enquête réalisée par Taylor Nelson montrent que les entreprises françaises utilisent internet dans les mêmes proportions que leurs homologues internationales. Pour les PME, leur taux d'équipement internet, satisfaisant, se situe aujourd'hui à plus de 80 %. En revanche, il semble que l'usage qu'elles en font soit moins riche à ce stade, notamment dans les domaines de la logistique, du marketing et de la relation commerciale entre les entreprises et leurs clients. Les sites des PME se limitent trop souvent à une communication institutionnelle. C'est une étape utile mais sans retombée déterminante sur l'activité de la société. L'accent doit désormais être mis sur l'intégration d'internet dans les processus des entreprises.

Quelles sont vos priorités pour répondre à cela ?

NF : Je souhaite orienter mon action autour de trois axes. D'abord, le réseau des services régionaux du ministère (les Drire) va activement participer à la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans les PME. Je souhaite également accompagner le développement du haut débit pour les entreprises et pour les ménages. Il nous faut enfin favoriser l'émergence des standards modernes d'internet, comme l'IPv6.

Vous venez de lancer l'appel à projets Ucip [cf. encadré]. Quelles autres initiatives de ce type comptez-vous proposer ?

NF : Je viens effectivement de mettre en avant l'Ucip (Utilisation collective d'internet par les PME) pour favoriser les projets internet présentés par des groupes de PME. Je compte aussi poursuivre les programmes d'aide à la recherche industrielle mis en oeuvre notamment à travers les réseaux nationaux de recherche (télécommunications, RNTL, RIAMM). Il est aussi important de veiller à l'émergence des services associés à la société de l'information, notamment les services de haut débit et mobiles.

Le développement d'internet haut débit peut être favorisé par les collectivités locales. Depuis cinq ans, les pouvoirs publics rabâchent cette question. Comment allez-vous aider les collectivités locales à jouer pleinement leur rôle ?

NF : Le Parlement a voté un article qui permet aux collectivités locales d'investir dans les infrastructures. La Caisse des dépôts et consignations, qui joue un rôle actif d'investisseur, examinerait de nombreux projets. Il nous reste cependant à bien définir, en accord avec les autorités européennes de la concurrence, les conditions dans lesquelles des aides pourraient être accordées afin de ne pas perturber le jeu de la concurrence.

Le Minefi a mis en place de nombreux services en ligne à destination des professionnels (télédéclaration, télépaiement de la TVA, etc.). Quelles mesures comptez-vous "imposer" aux autres ministères en matière de services en ligne ?

NF : À mon sens, il ne peut pas s'agir d'imposer. Les télé procédures doivent être d'abord évaluées puis mises en place au plus près des besoins réels des administrations centrales, mais aussi des collectivités locales et des services déconcentrés. Le Minefi doit montrer

l'exemple, et créer un cadre juridique incitatif et de confiance. Ainsi, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a pris récemment un arrêté complétant le schéma d'accréditation des prestataires de certification. Le développement des transactions électroniques s'en trouve largement favorisé. Enfin, en tant qu'ancienne présidente du Parlement européen, je voudrais souligner que l'engagement pris par les chefs de gouvernement et d'État à Séville dans le cadre du programme e-Europe 2005 est fort et se traduira par de nombreuses initiatives publiques.

Ucip 2002 favorise les PME

Selon le ministère, 82 % des PME (de 6 à 200 salariés) disposent d'un accès internet et près de 50 % ont un web, des chiffres jugés encore insuffisants. L'État s'engage donc à aider celles qui sauront améliorer leur organisation interne, les échanges interentreprises, leur capacité de veille, avec l'appel à projet Ucip 2002 (Utilisation collective d'internet pour les PME). Les premiers projets ont déjà commencé à fleurir autour du *e-learning*, la promotion en ligne de produits à l'export, etc.

68% des PME franciliennes connectées à Internet 4 septembre 2003

<http://www.journaldunet.com/0309/030904epmecrocis.shtml>

Les PME sont de plus en plus familières avec l'Internet. Selon le dernier Baromètre de l'Internet 2003 réalisé par le Centre régional d'observation du commerce, de l'industrie et des services (Crocis, rattaché au CCIP), 68 % des PME franciliennes sont connectées à l'Internet contre 61 % l'année dernière. Dans la catégorie commerce, plus de la moitié des PME installées dans Paris-petite-couronne (53 %) disposent d'un accès Internet. Un taux sensiblement supérieur à la moyenne nationale (40 %).

C'est le secteur tertiaire qui se montre le plus dynamique en matière de technologie de l'information et de la communication : 75 % des entreprises dédiées aux services en Ile-de-France disposent d'un accès Internet (contre 55 % en moyenne nationale). Suivent les PME issues du monde de l'industrie et de la construction (67 %).

C'est la recherche d'information et la messagerie électronique qui sont les deux utilisations d'Internet les plus prisées au sein des PME. 58 % utilisent le Web pour consulter leur compte bancaire. Côté pratique du commerce électronique, on frôle la barre des 50% d'usage dans la région Ile-de-France : 48% exactement contre 39% en moyenne nationale. Un taux qui est à relativiser toutefois car l'enquête n'indique pas de quelle manière les PME exploitent le Net à des fins transactionnelles.

L'enquête "Baromètre de l'Internet 2003" du Crocis/CCIP a été réalisée en mars dernier en collaboration avec Médiamétrie. L'échantillon porte sur 4.400 dirigeants d'établissements de moins de 500 salariés dans les départements de Paris-Petite-Couronne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne), 1.456 dirigeants d'établissements dans les autres départements et 200 dirigeants d'établissements de 500 salariés et plus.

NTIC : une France absente

Par le [JDNet](#) (Benchmark Group) 20 septembre 2002
URL : <http://www.journaldunet.com/0209/020920mobile.shtml>

Décollage timide de l'Internet, haut-débit à la traîne, retard à l'allumage sur la téléphonie mobile... Mises bout à bout, les ratées de la France en matière de NTIC finissent pas lui coûter cher. Selon le dernier rapport de l'ITU (International Telecommunication Union), l'Hexagone n'accroche pas le "top 20" des pays les plus avancés sur le plan de la pénétration des NTIC. Le Royaume-Uni, l'Allemagne ou encore le Portugal, respectivement en 8ème, 17ème et 19ème position, devancent ainsi la France.

Pour établir ce classement, l'ITU a compilé, pays par pays, 26 paramètres différents allant du taux de pénétration de l'Internet, en passant par le nombre de FAI ou le chiffre d'affaires généré par le marché des télécoms. Ces 26 paramètres ont été agrégés puis rapportés à une échelle de 100. Selon ce savant calcul, la première place du classement revient à Hong-Kong avec une note de 65,88. Le territoire, désormais sous tutelle chinoise, devance deux pays européens nordiques : le Danemark (65,61) et la Suède (65,42). Les Etats-Unis, avec une note de 65,04, arrivent en cinquième place.

Les 20 premiers pays en termes de développement NTIC en 2002

1. Hong Kong, Chine	65,88
2. Danemark	65,61
3. Suède	65,42
4. Suisse	65,10
5. Etats-Unis	65,04
6. Norvège	64,67
7. République de Corée	63,42
8. Royaume-Uni	63,00
9. Pays-Bas	62,25
10. Islande	62,03
11. Canada	61,97
12. Finlande	61,22
13. Singapour	60,58
14. Luxembourg	58,58
15. Belgique	57,80
16. Autriche	57,72
17. Allemagne	55,53
18. Australie	55,40
19. Portugal	55,13
20. Japon	54,94

Source : *International Telecommunication Union*

L'absence de la France apparaît d'autant plus marquée que douze pays européens sont présents au "top 20" de l'ITU. Cette absence reflète pourtant les retards qui sur les cinq dernières années n'ont pas été comblés. Selon les chiffres collectés en mars dernier par l'ART (Autorité de régulation des télécommunications), la France affiche par exemple le plus faible taux de pénétration en téléphonie mobile européen avec un score de 62 %. Même constat sur le marché de l'accès Internet : la France plafonne avec un taux de pénétration de 19 % alors que le Royaume-Uni ou l'Allemagne flirtent avec les 25 %.

[[Florence Santrot](#), JDNet]